

# DECISION DU MAIRE

N° 697

DATE

26 septembre 2022

**Modification de la décision n° 554 du 2 août 2022 portant convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre de loisirs du Château de Villiers, à titre payant, au profit de l'association Espérance Banlieues Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéas 2 et 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la décision n° 554 du 2 août 2022 portant convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre de loisirs du Château de Villiers, à titre payant, au profit de l'association Espérance Banlieues Poissy,

Vu la demande de Madame Sylvaine Lefebvre, Présidente de l'association Espérance Banlieues Poissy, en vue de bénéficier de locaux pour y développer une école indépendante et aconfessionnelle, qui a pour spécificité d'associer aux programmes scolaires la transmission de repères culturels et humanistes,

Considérant que l'association Espérance Banlieues Poissy souhaite développer une école indépendante et aconfessionnelle, bénéficiant d'un projet pédagogique pragmatique avec une exigence académique, d'un accompagnement éducatif et d'une transmission des codes et de la culture française, sur la commune de Poissy,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux, situés au centre de loisirs du Château de Villiers, au 13, avenue du Bon Roi Saint-Louis afin d'y développer cette école,

Considérant que la mise à disposition des locaux de la commune à l'association prendra fin le 7 juillet 2023 et non le 30 juin 2023, comme cela avait été initialement convenu,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 554 du 2 août 2022 pour tenir compte de cette prolongation de durée,

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de la décision n° 554 du 2 août 2022 portant convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre de loisirs du Château de Villiers, à titre payant, au profit de l'association Espérance Banlieues Poissy est modifié comme suit :

### **« Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. »

### **Article 2 :**

L'article 4 de la décision n° 554 du 2 août 2022 portant convention de mise à disposition d'une partie des locaux du centre de loisirs du Château de Villiers, à titre payant, au profit de l'association Espérance Banlieues Poissy est complété comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220926-2022\_697DC-AR  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

**« Article 4 :**

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, une redevance d'un montant de 1 530 € de loyer mensuel et la somme mensuelle de 391 € au titre des charges et de 380 € au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 2023. »

**Article 3 :**

De préciser que toutes les autres dispositions contenues dans la décision n° 554 du 2 août 2022 demeurent applicables.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**